



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération A1 - N°18-043
7-1 Décisions budgétaires

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: - 9 JUIL. 2018

AN 2018
18-043

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2017 tels que présentés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 279 333,07	18 434 554,15	20 713 887,22
Dépenses de l'exercice	3 716 760,73	17 269 642,89	20 986 403,62
Résultat de l'exercice	-1 437 427,66	1 164 911,26	-272 516,40
Résultat antérieur reporté	74 034,60	8 242 650,57	8 316 685,17
Résultat de clôture	-1 363 393,06	9 407 561,83	8 044 168,77

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes : 0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses : -2 008 553,63 €
Solde des restes à réaliser : -2 008 553,63 €

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux,

Préfecture des Yvelines
DRCL



Fait et délibéré en séance le 9 JUIL. 2018
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération A2 - N°18-044
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-044**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20180627-DEL18_044-D

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du Compte de Gestion 2017 du budget principal Ville tels que présentés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 279 333,07	18 434 554,15	20 713 887,22
Dépenses de l'exercice	3 716 760,73	17 269 642,89	20 986 403,62
Résultat de l'exercice	-1 437 427,66	1 164 911,26	-272 516,40
Résultat antérieur reporté	74 034,60	8 242 650,57	8 316 685,17
Résultat de clôture	-1 363 393,06	9 407 561,83	8 044 168,77

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces résultats sont conformes au Compte Administratif 2017,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

08700 - AUBERGENVILLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 834 088,04	26 324 460,97	37 158 549,01
Titres de recettes émis (b)	2 279 333,07	19 584 025,09	21 863 358,16
Réductions de titres (c)	0,00	1 149 470,94	1 149 470,94
Recettes nettes (d = b - c)	2 279 333,07	18 434 554,15	20 713 887,22
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 370 937,19	26 324 460,97	33 695 398,16
Mandats émis (f)	3 759 126,13	17 649 913,68	21 409 039,81
Annulations de mandats (g)	42 365,40	380 284,32	422 649,72
Dépenses nettes (h = f - g)	3 716 760,73	17 269 629,36	20 986 390,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 164 924,79	
(h - d) Déficit	1 437 427,66		272 502,87

08700 - AUBERGENVILLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-114 036,69	0,00	-1 437 427,66	188 071,29	-1 363 393,06
Fonctionnement	7 770 586,38	360 464,63	1 164 924,79	832 528,82	9 407 575,36
TOTAL I	7 656 549,69	360 464,63	-272 502,87	1 020 600,11	8 044 182,30
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
ASST AUBERGENVILLE					
Investissement					
Fonctionnement	818 912,95	0,00	0,00	-818 912,95	0,00
Sous-Total	818 912,95	0,00	0,00	-818 912,95	0,00
EAU AUBERGENVILLE					

INTEGRATION DU BUDGET EAU SELON DELIB N°17-036 DU 09/05/2017 RESULTATS D'INVESTISSEMENT de 188 071,29€ RESULTATS DE FONCTIONNEMENT de 13 615,87€ A reporter dans budget Ville compte 002 INTEGRATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT SELON DELIB N°17-035 DU 09/05/2017 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT de 818 912,95€ A reporter dans budget Ville compte 002



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération A3 - N°18-045
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-045**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2017 se déclinent comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20180627-DEL18_045-D

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 279 333,07	18 434 554,15	20 713 887,22
Dépenses de l'exercice	3 716 760,73	17 269 642,89	20 986 403,62
Résultat de l'exercice	-1 437 427,66	1 164 911,26	-272 516,40
Résultat antérieur reporté	74 034,60	8 242 650,57	8 316 685,17
Résultat de clôture	-1 363 393,06	9 407 561,83	8 044 168,77

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

Section d'investissement

RESULTAT DE CLOTURE (compte 001 en dépenses)	-1 363 393,06 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>2 008 553,63 €</u>
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	- 2 008 553,63 €
BESOIN DE FINANCEMENT	3 371 946,69 €

Section de fonctionnement

RESULTAT DE CLOTURE	+ 9 407 561,83 €
AFFECTATION EN RÉSERVES (couverture du besoin de financement) (compte 1068 en recette d'inv.)	3 371 946,69 €
REPORT A NOUVEAU (compte 002 en recettes)	6 035 615,14 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2018

Application agréée E-legalité.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2018
18-046

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Préfecture des Yvelines
DRCL

Adopté le : - 9 JUIL. 2018

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil Municipal n° 17-110 du 17 décembre 2017,

Vu le compte administratif 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18-043 du 27 juin 2018,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18-045 du 27 juin 2018,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2017,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 9 468 011.83
- Recettes : 9 468 011.83

**Préfecture des Yvelines
DRCI**

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 549 566.69
- Recettes : 13 042 668.52

Arrivé le : - 9 JUIL. 2018



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2018
18-047**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21, L153-22 et L 153-36 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2018

Application agréée E.legalite.com

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19-1 et R123-1 à R123-46

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville du 11 mars 2005 portant approbation du plan local d'urbanisme de la Commune,

Vu l'arrêté n°A2018_20 du Président de la Communauté urbaine GPS&O en date du 30 janvier 2018 portant organisation de l'enquête publique,

Vu la décision du tribunal administratif du 12 février 2018 désignant Monsieur Patrick STANTON en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant la consultation des personnes publiques associées et l'avis réservé du Préfet des Yvelines du 8 mars 2018 sur le projet de modification n°3 du PLU d'Aubergenville,

Considérant l'accomplissement des mesures de publicités et d'affichages conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du Code de l'environnement,

Considérant l'enquête publique, qui s'est tenue en mairie d'Aubergenville du 20 mars au 21 avril 2018 inclus, avec mise à disposition du dossier de modification et du registre d'enquête publique,

Considérant les observations déposées dans le registre d'enquête publique et reprises par Monsieur le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,

Considérant le rapport et l'avis favorable avec trois recommandations, de Monsieur le Commissaire enquêteur du 14 mai 2018 annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 20 juin 2018,

Ayant entendu la présentation synthétique de la notice explicative du projet de modification, annexée à la présente, de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable** au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C1 - N°18-048
1-4 Autres types de contrats - Règlements de service

**AN 2018
18-048**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICES DU SECTEUR
PETITE ENFANCE (CRECHE FAMILIALE ET MULTI ACCUEIL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-080 du 19 novembre 2015 portant transferts de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1er janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Maudre,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2018

Application agrée e-legalite.com

99_DE-078-21780 0291-2018 0627-DEL 18_048-D

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070 et n°17-083, respectivement des 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 05 octobre 2017 relatives auxdits règlements de service,

Vu les règlements de service du Pôle Enfance / Jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui, afin d'optimiser la qualité de l'accueil et le fonctionnement des structures, de leur apporter les modifications suivantes :

- L'adaptation a lieu la 1^{ère} année de fréquentation de l'enfant au sein de la structure et se décompose au minimum comme suit :
 - J 1: 1 heure en présence d'un des parents
 - J 2: 2 heures sans les parents
 - J 3: 3 heures (matin ou après-midi) sans les parents
 - J 4 et J 5 : 6,5 heures de 9h30 à 16h00 sans les parents
(actuellement 6h de 9h30 à 15h30)

- Congés annuels : Pour le bien-être de l'enfant, un minimum de 5 jours de congés est à prendre pour un contrat de cinq jours par semaine et de 4 jours de congés pour un contrat de quatre jours par semaine.
(actuellement pas de minimum)

- Absences pour congés annuels : Les congés sont comptabilisés et déduits lors de l'établissement du contrat.
Un formulaire doit être rempli et remis :
 - au minimum 15 jours avant la date prévue pour 1 à 2 jours de congés
 - au minimum 1 mois avant la date prévue pour plus de 2 jours de congés
 - avant le 31/05 pour les congés des mois de juillet et août
(actuellement minimum 15 jours peu importe la durée des congés)

- L'accueil ponctuel (au multi-accueil) : Il est possible de 8h30 à 12h00 en matinée (actuellement 11h30), de 14h00 à 18h00 en après-midi ou de 8h30 à 17h30 en journée.

- Un enfant qui présente un état fébrile ou un état général incompatible avec l'accueil en collectivité, ne sera pas admis. Si, alors qu'il est présent, la fièvre est supérieure ou égale à 39,5° (actuellement 38,5°) l'enfant devra être repris par les parents sans délai afin de l'emmener chez son médecin traitant. Il ne pourra réintégrer la collectivité qu'après consultation de son médecin traitant et seulement si ce dernier l'y autorise. Si la fièvre est supérieure ou égale à 38,5° un antipyrétique est administré à l'enfant et les parents sont prévenus.

- Les heures ne seront pas facturées en cas de maladie de l'enfant sur justificatif médical : déduction dès le 1^{er} jour (actuellement uniquement sur indication de contagion ou éviction)

- Le règlement doit intervenir au plus tard à la date limite de paiement indiqué sur la facture. Jusqu'à cette date, il est possible de se rapprocher du pôle Enfance-Jeunesse pour demander des corrections en cas d'erreur. Après la date limite de règlement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour recouvrement. Conformément à l'article L1617.5 du CGCT, le titre exécutoire peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois après sa réception, par recours amiable auprès de la mairie ou par saisine du tribunal administratif.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Qualité des Services Publics - Petite Enfance réunie le 19 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux Affaires générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : VALIDE** les dispositions proposées concernant :
 - les horaires des 4^{ème} et 5^{ème} jours d'adaptation,
 - les modalités relatives aux congés annuels à poser par la famille,
 - les horaires d'accueil ponctuel en matinée au multi accueil,
 - les conditions d'accueil d'un enfant présentant un état fébrile,
 - la facturation des heures en cas de maladie,
 - et le délai de règlement des factures,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des règlements de service du secteur Petite enfance à savoir celui de la crèche familiale et du multi-accueil.



*Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C2 - N°18-049
1-4 Autres types de contrats - Règlements de service

AN 2018
18-049

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICES DU SECTEUR ENFANCE (RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERI-SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES ET CENTRE DE LOISIRS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180627-DEL18_049-D

Vu la délibération n° 15-080 du 19 novembre 2015 portant transferts de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070 et n°17-083, respectivement des 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 05 octobre 2017 relatives auxdits règlements de service,

Vu les règlements de service du Pôle Enfance / Jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui, afin d'optimiser la qualité de l'accueil et le fonctionnement des structures, de leur apporter les modifications suivantes :

- La non facturation des prestations réservées (restauration scolaire, études surveillées, périscolaire, centre de loisirs) sur présentation d'un certificat médical de l'enfant transmis dans les 10 jours suivants le 1^{er} jour d'absence par courrier ou par mail (*actuellement 7 jours*).
- Le règlement doit intervenir au plus tard à la date limite de paiement indiqué sur la facture. Jusqu'à cette date, il est possible de se rapprocher du pôle Enfance-Jeunesse pour demander des corrections en cas d'erreur. Après la date limite de règlement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour recouvrement. Conformément à l'article L1617.5 du CGCT, le titre exécutoire peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois après sa réception, par recours amiable auprès de la mairie ou par saisine du tribunal administratif.
- Enfin, dans un souci d'anticipation et dans la perspective d'une meilleure prise en charge des enfants, il est recommandé aux familles d'effectuer leurs réservations avant la date limite de réservation.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 19 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine ARNOUD, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et à l'Enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : VALIDE** les dispositions proposées concernant :
 - o le délai de transmission du certificat médical de l'enfant en cas d'absence pour maladie sur des prestations réservées, pour non facturation en enfance,
 - o le délai de règlement
 - o et la recommandation quant aux réservations,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des règlements de service du secteur enfance à savoir celui de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des études surveillées et du centre de loisirs.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



*Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville*



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C3 - N°18-050
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs

**AN 2018
18-050**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : TARIFS PUBLICS - MISE EN PLACE D'UN TARIF PANIER REPAS
DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la décision du Maire n° 17-003 du 20 juin 2017 décidant des tarifs publics au 1^{er} septembre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/07/2018

Application agréée Elegalite.com

7.0_DE-078-2178 00291-20180627-DELI18_050-

Considérant que de nombreux enfants scolarisés souffrant de troubles de la santé telles que des allergies alimentaires, bénéficient d'un PAI - Projet d'Accueil Individualisé - stipulant que l'enfant ne peut consommer les repas délivrés par la restauration scolaire et que la famille doit fournir alors un "panier repas" qui est servi à l'enfant sur le temps de la restauration scolaire,

Considérant qu'il n'existe pas de tarif spécifique en cas de fourniture d'un panier repas, et que de fait les parents sont tenus de s'acquitter du tarif du repas arrêté à savoir 3,60 € pour les maternels et 3,67 € pour les élémentaires,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 19 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine ARNOUD, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires et à l'Enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise en place d'un tarif "Panier repas" d'un montant forfaitaire de 2,10 € à compter du 1^{er} septembre 2018.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/07/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2018
18-051**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'EA-ITEDEC RECEVANT DES ÉLÈVES AUBERGENVILLOIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-678-2178 00291-2018 0027-DEL18_051-0

Vu le courriel du 24 mai 2018 de la Responsable Développement de l'EA-ITEDEC sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, en faveur de seize jeunes aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Enfance réunie le 19 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine ARNOUD, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires et à l'Enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'EA-ITEDEC une contribution financière à hauteur de 400 € par jeune Aubergenvillois, soit un montant total de 6.400 € pour l'année scolaire 2017/2018,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévus au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2018

Application agréée E.legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C5 - N°18-052
1-4 Autres types de contrat

**AN 2018
18-052**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville.

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFEP POUR LA PARTICIPATION DE HUIT JEUNES FILLES A LA FORMATION "BAFA MADE IN AUBERGENVILLE 2019" MISE EN PLACE PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu la convention tripartite entre le Département des Yvelines, l'association Insertion Formation Education Prévention (IFEP) et la Commune d'Aubergenville pour la mise en oeuvre d'actions de prévention spécialisée au 24 novembre 2010, prolongée par avenants jusqu'au 30 juin 2016,

Vu la convention bipartite signée le 1^{er} juillet 2016 entre le Département et l'IFEP fixant le cadre général de l'intervention de prévention spécialisée devant être conduite sur le territoire d'action départementale de Seine Aval,

Vu les conventions tripartites intervenues entre le Département des Yvelines, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville pour fixer les modalités de l'action de prévention spécialisée en 2016 et en 2017,

Vu le projet de l'IFEP lié à l'accès au sport pour le public féminin en réponse à un appel à projet de la Fondation de France,

Vu la proposition de convention proposée par l'IFEP visant à mettre en place un mini chantier éducatif à destination d'un public féminin,

Vu l'action communale "BAFA made in Aubergenville" reconduite pour 2019,

Considérant que le Département des Yvelines, suite à l'appel à projets et par arrêté du 9 juin 2016, a autorisé et habilité l'IFEP à créer un service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval, et prioritairement sur un certain nombre de communes dont Aubergenville,

Considérant que l'association IFEP a pour objet la promotion, l'étude, la mise en place et la gestion d'interventions de prévention spécialisée, de formations dans le domaine de l'éducation spécialisée et d'actions d'insertion,

Considérant que le Département, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville ont signé une convention tripartite pour acter les modalités de l'action de prévention spécialisée sur le territoire communale en 2016 et en 2017, et que la convention pour 2018 est en cours de rédaction,

Considérant que la mise en place d'un accompagnement global par l'IFEP, dans le cadre du projet précité, a permis d'identifier huit jeunes filles souhaitant s'inscrire à une formation BAFA,

Considérant que le financement de cette formation représente un coût difficilement supportable pour leur famille, et qu'il convient de les aider par la mise en place d'un chantier éducatif,

Considérant que cette aide consiste :

- pour la commune d'Aubergenville, en la réservation de 8 places pour la formation BAFA «Made in Aubergenville 2019 »,
- et pour l'IFEP, en un règlement de 2240 € (8 jeunes x 280€) à l'association organisatrice de la formation BAFA précitée,

Considérant que ces jeunes filles devront en contrepartie participer chacune à un chantier éducatif de 28 heures, en s'impliquant notamment dans diverses manifestations municipales (Fête de la Ville, Fête de quartier, Fête de fin d'année, etc.),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Politique et action sociales - Jeunesse du 18 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué à la Politique et Action Sociales et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention 2018 devant intervenir avec l'IFEP et annexée à la présente, pour la mise en place de chantiers éducatifs,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les huit jeunes filles Aubergenvilloises concernées seront inscrites à la prochaine formation BAFA « Made in Aubergenville 2019 » sous réserve de leur participation aux chantiers éducatifs de la ville à hauteur de 28 heures par jeune.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2018

Application agréée E-legalite.com



CONVENTION 2018

Entre

La Ville d'Aubergenville
Représentée par son Maire
Thierry MONTANGERAND
Hôtel de ville
78410 AUBERGENVILLE

Et

I.F.E.P
Représentée par son Directeur Général
Philippe LALEVÉE
53 rue du Révérend Père Christian Gilbert
92665 ASNIERES CEDEX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'association I.F.E.P est en convention, avec la ville et le Conseil Départemental des Yvelines pour assurer une action de prévention spécialisée à Aubergenville.

Article 2 :

L'association I.F.E.P a accompagné un groupe de jeunes filles dans un projet lié à l'accès au sport pour le public féminin, en réponse à un appel à projet de la Fondation de France. Un accompagnement global a été mis en place dans le cadre de ce projet qui nous a permis d'identifier que 8 des jeunes filles accompagnées souhaitaient s'inscrire dans un projet de formation BAFA, que le financement de cette formation représentait un coût difficilement supportable pour les familles, qu'elles tenaient à avoir un début d'autonomie financière pour auto financer leurs projets ce qui soulagera leurs familles. Nous avons décidé de les accompagner dans ce projet.

Article 3 :

La ville a décidé de soutenir ce projet.

Article 4 :

Les jeunes filles ayant participé à cette action et répondant aux critères d'inscription au BAFA « Made in Aubergenville 2019 » financeront leur formation BAFA au travers de leur participation à 28 heures de chantier éducatif encadrées et rémunérées par l'IFEP Antenne d'Aubergenville, soit 280 euros par jeune qui seront reversés à l'association qui assure la formation BAFA pour la ville ; 8 jeunes répondant aux critères.

Article 5 :

Ces 28 heures de chantier par jeunes seront réalisées à travers leur implication aux manifestations suivantes : fête de la ville, fête de quartier, fête de fin d'année de la Maison de Tous, (autres sur propositions...) ce qui impliquera par ailleurs les jeunes filles au dynamiques locales, un des objectifs de notre convention.

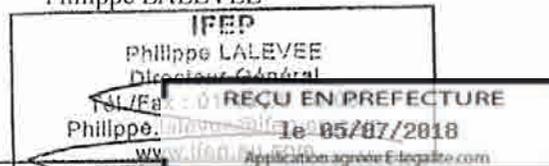
Article 6 :

Pour ces raisons, l'IFEP antenne d'Aubergenville prévoit un budget de 2 240 euros (8*280 euros) qui seront directement versés à l'association assurant la formation BAFA Made in Aubergenville pour la commune.

Fait en deux exemplaires originaux, le 15 mai 2018.

Pour la Ville d'Aubergenville
Monsieur le Maire
Thierry MONTANGERAND

Pour l'I.F.E.P
Le Directeur Général
Philippe LALEVÉE





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C6 - N°18-053
3-5 Autre gestion du DP - Tarifs

**AN 2018
18-053**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : TARIFS PUBLICS - MODIFICATION ET SUPPRESSION DE CERTAINS
TARIFS DE LA MAISON DE TOUS ET DE LA MAISON DE VOISINAGE POUR
L'ANNÉE 2018/2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 85/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180627-DEL18_053-D

Vu les tarifs mis en place au 1^{er} septembre 2017 pour la Maison de Voisinage et la Maison de Tous,

Considérant que certaines prestations proposées par la Maison de Voisinage et la Maison de Tous ne correspondent plus aujourd'hui à la demande de la population,

Considérant qu'il convient d'instaurer un tarif extra-muros à l'action "Atelier culinaire" pour être en adéquation avec les autres activités,

Considérant l'avis favorable et unanime des Commissions Politique et Action Sociales - Jeunesse et Sports, Associations Sportives et Maison du Voisinage, du 18 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué à la Politique et Action Sociales et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2018 :**

- o **de l'instauration d'un tarif extra-muros pour la prestation "Atelier culinaire"** proposée dans les deux structures précitées comme suit :

	TARIFS AU 01-09-2018	
	INTRA-MUROS	EXTRA-MUROS
Atelier culinaire	5,12	10,24

- o **de la suppression des prestations suivantes :**

Pour la Maison de Voisinage :

- la location d'un studio de répétition pour 3 heures
- et celle de la salle de spectacle de 80 personnes pour 1 heure

Pour la Maison de Tous et la Maison de Voisinage :

- le stage Atelier informatique & Internet (base de 4 personnes) d'une durée de 3 heures,
- l'Initiation "Cours de français" de 3 heures
- le stage Photos (base de 4 personnes) de 3 heures
- et l'atelier Pâtisserie".



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2018

Application agréée E-lec@ite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C7 - N°18-054
1-4 Autres types de contrat - Cinéma

**AN 2018
18-054**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : DÉMATÉRIALISATION ET TÉLÉTRANSMISSION DES FILMS
CINÉMATOGRAPHIQUES AU CINÉMA PAUL GRIMAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180627-DEL18_054-D

Considérant l'obligation de mettre en place, pour le Cinéma Paul Grimault, un système de dématérialisation pour la transmission et la diffusion des films cinématographiques par voie numérique,

Considérant la consultation de trois prestataires pour la dématérialisation des films par voie numérique,

Considérant que la société GlobeCast sise à Issy Les Moulineaux apparait, après analyse des devis, comme la seule société à pouvoir garantir la distribution par dématérialisation de la majorité des films cinématographiques par voie numérique,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Culture, Environnement et Espaces verts du 15 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne Paulin, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Environnement et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la dématérialisation et la télétransmission des films cinématographiques par voie numérique,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer le bon de commande, et autres documents afférents, avec la société GLOBECAST pour bénéficier de la solution de transport dématérialisé baptisée GlobeCast cinema delivery,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-le@alite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération C7 - N°18-055
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs

**AN 2018
18-055**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : TARIFS PUBLICS - MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA PAUL GRIMAUULT, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA MAISON DES ARTS D'HERUBE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) à compter du 1^{er} janvier 2016,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-lejpalte.com

70_DE-078-2178 00291-20180627-DEL18_055-D

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) n°CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 jugeant de l'intérêt non communautaire des structures "Cinéma", "Maison des Arts" et "Bibliothèque" et portant restitution de celles-ci à la commune d'Aubergenville au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-123 du 20 décembre 2017 portant mise en place des tarifs des équipements précités restitués à la Commune par la CU GPS&O à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018-2019,

Considérant que la Commune souhaite rendre la Culture accessible à tous et permettre à chacun de trouver dans la culture un moyen d'épanouissement personnel et d'émancipation citoyenne,

Considérant qu'il convient par conséquent de réajuster les tarifs pour l'année 2018/2019,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Culture, Environnement et Espaces verts du 15 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne Paulin, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Environnement et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : FIXE** au 1^{er} septembre 2018, les tarifs des structures "Bibliothèque", "Cinéma" et "Maison des Arts" tels que proposés en annexe.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

TARIFS CINEMA PAUL GRIMAULT AUBERGENVILLE 2018-2019

Désignation	Tarif au 01/09/2018
Plein Tarif Extra-Muros	7,00 €
*Aubergenvillois	6,00 €
*Jeunes -18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Aubergenvillois	4,00 €
Club des Anciens Ciné-carte, Recharge par palier de 5 entrées	5,10 €
Groupes scolaires Comités d'établissement Structures : Enfance/Jeunesse, Maison de Tous, Maison de Voisinage	3,70 €
Ciné-goûter	5,50 €
Dimanche matin Tout Public	4,30 €
Supplément aux séances en 3D	2,00 €

* sur présentation d'un justificatif de domicile

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20180627-DEL18_055-D

TARIFS CONFISERIE CINEMA

Désignation	Tarif au 01/09/2018
	Tarif
1 Paquet de Pop Corn (Baff)	2,50 €
1 Paquet de MNS	2,50 €
1 sachet Haribo	0,50 €
1 sachet de MNS	1,00 €
1 sucette chupa chups	0,30 €
1 glace	3,00 €
1 glace à l'eau	2,00 €
1 bouteille 0,5 l d'eau minérale	2,00 €
1 bouteille 0,50 cl de Soda	2,50 €
1 sachet snack salée	2,50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20180627-DEL18_055-D

TARIF BIBLIOTHEQUE

Désignation	Tarif au 01/09/2018	
	*Intra-Muros	Extra-Muros
Abonnement livre enfant, étudiant, demandeur d'emploi	Gratuit	5,00 €
Abonnement livre adulte	9,50 €	10,00 €
Abonnement CD/Vidéo		
Abonnement CD	9,50 €	10,00 €
Abonnement Vidéo	9,50 €	10,00 €

*Sur présentation d'un justificatif de domicile

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalité.com

70_DE-078-217800291-20180627-DEL18_055-D

Maison des Arts Aubergenville

Tarifs 2018/2019

Droit d'inscription

Intra-muros	Extra-muros
18,50€	22,20€

Afin de bénéficier du tarif intra-muros, un justificatif de domicile original (quittance de loyer, EDF, avis d'imposition) datant de moins de trois mois doit être fourni obligatoirement.

Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Cotisations

Eveil musique et danse	
Intra-muros	Extra-muros
60€	72,00 €

Initiation musicale sans instrument	
Intra-muros	Extra-muros
81€	97,20 €

Initiation musicale avec instrument	
Intra-muros	Extra-muros
120€	144,00 €

Formation Musicale (sans instrument ni chant)		
	Intra-muros	Extra-muros
une heure	99,00 €	118,80 €
une heure trente	120,00 €	144,00 €

Instrument, chant avec F M ou non				
	Intra-muros		Extra-muros	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
1er cycle	165,00 €	195,00 €	198,00 €	234,00 €
2ème cycle	225,00 €	240,00 €	270,00 €	288,00 €
3ème cycle	234,00 €	270,00 €	280,80 €	324,00 €

Les élèves ne suivant pas les cours de FM sont considérés comme hors cycle et paient le tarif des 1ers cycles.

Ateliers (jazz, MAO, écriture, danse...)				
	Intra-muros		Extra-muros	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
30 minutes	45,00 €	60,00 €	54,00 €	72,00 €
1 heure	81,00 €	102,00 €	97,20 €	122,40 €
1 heure 30	111,00 €	132,00 €	133,20 €	158,40 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Orchestres à cordes, à vents, chorales adultes ou enfants, ensembles de musique de chambre	
Intra-muros	Extra-muros
25,00 €	30,00 €

Tout élève inscrit à un cours instrumental ou vocal ou de danse et qui suit les cours d'orchestre (cordes ou vents), les chorales adultes ou enfants, les ensembles de musique de chambre est exempté de cette cotisation.

Les élèves extra-muros qui participent aux orchestres à vent ou à cordes bénéficient de la cotisation intra-muros.

Danse (tous styles)				
Temps hebdomadaire	Intra-muros		Extra-muros	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
45 mn à 1h	138,00 €	150,00 €	165,60 €	180,00 €
1 heure 30	153,00 €	168,00 €	183,60 €	201,60 €
2 h	174,00 €	189,00 €	208,80 €	226,80 €
2 h 30	207,00 €	222,00 €	248,40 €	266,40 €
3 h	231,00 €	249,00 €	277,20 €	298,80 €
3 h 30	249,00 €	267,00 €	298,80 €	320,40 €
4 h	267,00 €	291,00 €	320,40 €	349,20 €
4 h 30	291,00 €	303,00 €	349,20 €	363,60 €
5 h	303,00 €	333,00 €	363,60 €	399,60 €
5 h 30	324,00 €	354,00 €	388,80 €	424,80 €

Théâtre				
Temps hebdomadaire	Intra-muros		Extra-muros	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
1 heure	138,00 €	150,00 €	158,70 €	180,00 €
1 heure 30	153,00 €	168,00 €	175,95 €	201,60 €
2 heures	174,00 €	189,00 €	200,10 €	226,80 €
2 heures 30	207,00 €	222,00 €	238,05 €	266,40 €
3 heures	231,00 €	249,00 €	265,65 €	298,80 €

Tarifs spéciaux et modalités de règlement

Location d'instruments	
Intra-muros	
16,00 €	19,20 €

Un état de l'instrument loué sera fait en début et en fin de location. Suivant cet état, le locataire fera effectuer par un professionnel une révision avant de rendre l'instrument à la Maison des Arts afin de le remettre dans l'état dans lequel il se trouvait au début de la location. La Maison des Arts se chargera de faciliter la tâche des locataires en leur indiquant la marche à suivre et les fournisseurs avec lesquels elle est en relation.

A noter, les cordes, les becs et anches ne sont pas à la charge de la Maison des Arts.

**Double discipline
pour un même élève**

**Une réduction de 20 % est accordée
sur la plus petite somme**

Abattement de 5% sur la cotisation globale due à partir du 2ème élève d'une même famille, puis de 10% à partir du 3ème et ainsi de suite.

Adhérents de la Diane :

Droit d'inscription intra ou extra-muros suivant le domicile de l'élève. La cotisation est payée par la Diane sur la base du tarif intra-muros.

Toute année commencée est entièrement due à partir du 1er novembre de l'année scolaire.

Jusqu'au 30 octobre, en cas de démission, le droit d'inscription reste dû et est non-remboursable et une cotisation au prorata du nombre de cours est due.

Seuls les arrêts maladie de plus d'un mois consécutif peuvent faire, sur demande, l'objet d'un remboursement partiel.

Le paiement se fait en intégralité au début de l'année scolaire ou en trois fois sur demande (octobre, janvier et avril).

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2018

Application agréée E-legalité.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D1 - N°18-056
4-5 Régime indemnitaire

**AN 2018
18-056**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : MISE A JOUR RÉGIME DES ASTREINTES HORS FILIÈRE TECHNIQUE
(mise en oeuvre décret 2015-415 du 14 avril 2015)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour les taux de rémunération des astreintes (hors filière technique),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstentions : M. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : PRECISE** le montant des indemnités durant les périodes d'astreinte (hors filière technique) :
 - Semaine complète : 149.48 €
 - Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
 - Nuit de semaine : 10.05 €
 - Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 - Samedi : 34,85 €
 - Dimanche ou jour férié : 43,38 €
- **ARTICLE 2 : DIT** que les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que l'ensemble de ces dispositions sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D2 - N°18-057
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018
18-057**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN VILLE/CCAS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-égalité.com

99_DE-078-2178/00291-20180627-DEL18_057-D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstentions : M. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, comme suit :
4 titulaires et 4 suppléants,
- **ARTICLE 2 : DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- **ARTICLE 4 : DECIDE** du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D3 - N°18-058
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018
18-058**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE / CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180627-DEL18_058-D

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent au total à 369 agents soit :

- pour la Commune, à : 361 agents
- et pour le CCAS, à : 8 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstentions : M. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la création, à l'issue de l'élection professionnelle du 6 décembre 2018, d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D4 - N°18-059
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018
18-059**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN VILLE / CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à un total de 369 agents soit :

- pour la Commune : 361 agents
- et pour le CCAS : 8 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : M. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la création, à l'issue de l'élection professionnelle du 6 décembre 2018, d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D5 - N°18-060
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018
18-060**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER (arrivée en cours de séance), Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET : CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux

Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : DECIDE**

- o **D'ADHERER** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- o **ET DE CONFIER** cette mission au centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de l'Île de France,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée devant intervenir à cet effet avec le CIG et tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** la prévision des crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif arrêté par le CIG et prévu à l'article 7 la convention soit 49.80 € par heure d'intervention.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2018

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son président, Jean-François PEUMERY Maire de Rocquencourt, 1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, habilité par délibération n° 2018-14 du 13 avril 2018,

d'une part

Et représenté par.....

D'autre part.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du..... autorisant le maire ou le président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : A compter du premier jour du mois suivant la signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'expérimentation, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Article 2 : La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 4 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du centre de gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Il ne peut être cependant demandé au juge ni d'organiser cette médiation (L. 213-5 du CJA) ni d'en prévoir la rémunération.

Article 3: La personne physique désignée par le centre de gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion de la FPT et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la résolution du litige et informe le juge si nécessaire de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Article 4 : Sont concernés par la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les



conditions prévues par l'article 1° du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans chaque département, les coordonnées des médiateurs devront être fournies aux Tribunaux Administratifs concernés.

Article 5 : La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du centre de gestion et/ou mail de saisine). A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Les délais de prescription recommencent à courir pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois (article L. 213-6 du CJA).

- Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite ou implicite (née du silence gardé pendant deux mois par l'employeur sur la demande) entrant dans le champ de l'article 4, il peut saisir tout d'abord l'autorité qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de gestion (article R. 421-1 du CJA).
- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas.
- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Article 6 : La durée prévisible de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée si nécessaire. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA). Le dossier enregistré éventuellement au titre de la médiation est joint par le greffe de la chambre compétente et versé à l'affaire.

Article 7 : Si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière. L'intervention du centre de gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du centre de gestion entendue comme temps de préparation et de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des 2 parties.

Article 8 : Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Versailles

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le

A, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire (Le Président),

Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-Président de Communauté
d'Agglomération de Versailles Grand Parc





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D6 – N°18-061
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2018
18-061**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER (arrivée en cours de séance), Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20180627-DELI18_061-

Vu le budget communal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins actuels et à venir de la collectivité comme suit :

CRÉATION DE POSTES	Effectif budgétaire AVANT modification	Effectif budgétaire APRÈS modification
Agents non titulaires (<i>besoin saisonnier - article 3.2 Loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée</i>)	20	23
Agent non titulaire (<i>CDI - article 3.4 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée</i>) <i>Responsable recherches de subventions</i>	0	1
TOTAL CRÉATIONS	4 POSTES	



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2018

Application agréée E-legalité.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération D7 - N°18-062
4-4 Autres catégories de personnel

**AN 2018
18-062**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER (arrivée en cours de séance), Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E.légalité.com

99_DE-078-2178 00291-20180627-DEL18_062-D

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Qualité des services publics - Petite enfance émis le 19 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires Générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser** la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2019,
- **ARTICLE 2 : FIXE** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme suit :

	2019	
Rémunération feuille de logement	2,01 €	L'unité
Rémunération bulletin individuel	1,81 €	L'unité
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	
Prime de fin de recensement	250 € global	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	Forfaitaire



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération E1 - N°18-063
3-5 Actes de gestion du domaine publics - Tarifs

**AN 2018
18-063**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER (arrivée en cours de séance), Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET: TARIFS PUBLICS - VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 01/09/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Aubergenville a mis en place, afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers à certains services publics locaux, des tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20180627-DEL18_063-D

Considérant que le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires, est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques demandé par le dispositif CAFPRO,

Considérant que le quotient familial est calculé, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et qu'il varie selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, pour l'ensemble des ménages,

Considérant que l'indice précité a évolué, entre mars 2017 et mars 2018, de 1.30 %,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de relever à compter du 1^{er} septembre 2018, le montant des tranches du quotient familial de 1.30 %,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : FIXE** le montant des tranches de quotient familial au 1^{er} septembre 2018, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche	AU 01/09/2018
1	0 € à 4 296 €
2	4 297 € à 6 746 €
3	6 747 € à 9 198 €
4	9 199 € à 11 657 €
5	11 658 € à 14 118 €
6	>14 118 € ou sans définition de quotient

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche de barème.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération F1 - N°18-064
7-5 Subventions - Demande

**AN 2018
18-064**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER (arrivée en cours de séance), Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPE D'ACTION
LOCALE SEINE AVAL POUR LA CREATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE
DANS LE PARC DU CHATEAU DU VIVIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agricole E-lejpalte.com

70_DE-078-217800291-20180627-DEL I18_064-

Vu le programme LEADER, programme européen issu de la Politique Agricole Commune destiné à favoriser le développement des territoires ruraux et périurbains,

Vu le projet de création d'une ferme pédagogique de la Commune,

Considérant que les dispositions de la fiche Action 3 du dispositif LEADER "Créer des espaces de rencontre entre les mondes urbains et ruraux",

Considérant que ce programme est alimenté par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural,

Considérant que la Commune d'Aubergenville souhaite créer une ferme pédagogique en transformant une partie du Parc du château du Vivier et en rénovant des locaux précédemment occupés par le service Espaces Verts,

Considérant que ce projet réalisé dans le cadre de la protection de l'environnement et du développement agricole, vise à sensibiliser les enfants au monde rural et à les familiariser notamment avec différents animaux de la ferme,

Considérant que l'aménagement de cette ferme pédagogique prévoit plusieurs investissements comme

- des enclos et clôtures
- des logements pour les animaux
- du terrassement
- et des travaux d'adduction d'eau et d'électricité,

Considérant que le coût global de ces investissements estimé à 106 000 € HT, peut être financé en partie dans le cadre du programme LEADER mis en oeuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) Seine Aval,

Considérant que ce financement se situe à hauteur de 60% du montant HT diminué de la part d'autofinancement obligatoire de 40%,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à la Culture, à l'Environnement et aux Espaces verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : Nadette PRUVOST, André GODINEAU),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** la création d'une ferme pédagogique en transformant une partie du Parc du château du Vivier et en rénovant des locaux précédemment occupés par les service Espaces Verts,
- **ARTICLE 2 : VALIDE** le plan de financement proposé :
 - Autofinancement obligatoire (40 %) 42 400 €
 - Financement FEADER 38 160 €
 - Reste à la charge de la Commune 25 440 €

Montant total HT du projet106 000 € HT,

- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** une subvention FEADER auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Seine Aval pour les travaux d'aménagement de l'infrastructure précitée,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande subvention auprès du GAL Seine Aval et à signer tous les documents y afférents.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-liquite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/06/2018 – Délibération F2 - N°18-065
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2018
18-065**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER (arrivée en cours de séance), Mme Nadette PRUVOST, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Didier JAHIER
M. Joël DANIEL, procuration à M. Philippe LEYMARIE
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Valérie MASSICOT, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Sébastien GUERIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Absente excusée :

Mme Armène ISIDORE

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2018

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE FERME PÉDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20180627-DELI18_065-

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-064 du 27 juin 2018 portant création d'une ferme pédagogique,

Considérant que la Commune d'Aubergenville souhaite créer une ferme pédagogique en transformant une partie du Parc du château du Vivier et en rénovant des locaux précédemment occupés par le service Espaces Verts,

Considérant que l'aménagement de cette ferme pédagogique prévoit plusieurs investissements comme

- des enclos et clôtures
- des logements pour les animaux
- du terrassement
- et des travaux d'adduction d'eau et d'électricité,

Considérant que ces travaux, conformément au Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal, à déposer auprès des services compétents,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à la Culture, à l'Environnement et aux Espaces verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : Nadette PRUVOST, André GODINEAU),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer** pour la commune d'Aubergenville une déclaration préalable pour l'aménagement d'une partie du Parc du Vivier en vue d'accueillir une ferme pédagogique,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer,** toutes les pièces afférentes.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2018

Application agréée E-legalite.com